

Declassified to Public  
06 September 2012

D93

Dossier numéro 001/18-07-2007-CETC/BCJI

**BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX  
CAMBODGIENS**

Dossier d'instruction n° : 001/18-07-2007- CETC/BCJI  
Déposé au : Bureau des co-juges d'instruction  
Date du document : Le 2 juin 2008  
Déposé par : Les co-avocats de la partie civile  
Langue originale : KHMER ET ANGLAIS  
Type de document : CONFIDENTIEL

<b>ឯកសារទទួល</b>	
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU	
(Date of receipt/Date de reception):	
04 / Sept / 2008	
ម៉ោង (Time/Heure): 9:15	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: U.C.H. ARUN	

**DEMANDE DES CO-AVOCATS DE LA PARTIE CIVILE D'EFFECTUER DE NOUVEAUX ACTES D'INSTRUCTION CONFORMÉMENT À LA RÈGLE 66 (1) DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Déposée par :**  
Les co-avocats de la partie civile  
Me HONG Kimsuon  
Me YUNG Phanith  
Me KONG Pisey  
Me Silke STUDZINSKY

**Copie à :**  
La Chambre préliminaire  
M. le juge YOU Bunleng  
M. le juge Marcel LEMONDE

<b>ឯកសារបានត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម</b>	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ នៃការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):	
04 / 09 / 2008	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANN RADA	

**Les co-avocats de la personne mise en examen KAING Guek Eav :**  
Me KAR Savuth  
Me François ROUX  
  
**Les co-procureurs**  
Mme CHEA Leang  
M. Robert PETIT

**I- Histoire procédurale**

1. Le 16 mai 2008, le Bureau des co-juges d'instruction (BCJI) a rendu une notification relative à l'observation sur l'instruction des juges.
2. Le 19 mai 2008, les co-avocats de la partie civile ont reçu la signification de cette observation.
3. Pour joindre à cette demande, les co-avocats de la partie civile voudraient demander que de nouveaux actes d'instruction soient effectués conformément à la règle 66 (1) du Règlement intérieur.

**II- Introduction**

4. Deux membres de la partie civile, Madame PHUNG Sunthary et Monsieur CHUM Sirath, demandent à ce que la personne mise en examen soit interrogée sur le détail du malheur de leurs proches qui avaient été exécutés à S-21.
5. Les deux membres de la partie civile viennent d'être reconnus en tant que tels dans ce dossier. Dès lors, ils n'avaient pas la qualité pour demander la précédente instruction.
6. La personne mise en examen a personnellement connu les proches de ces membres de la partie civile et il est de l'opinion de ces derniers que la personne mise en examen connaisse le détail de ce qui leur était arrivé.
7. Les membres de la partie civile se sont profondément intéressés au détail de l'état de souffrance de leurs proches qui avaient été victimes à S-21 que la personne mise en examen pourrait leur fournir.
8. Les membres de la partie civile demandent à l'instant une instruction sur cette affaire parce qu'ils ne sont pas sûrs s'ils puissent obtenir cette information pendant le procès, en raison du facteur temporel et d'autres incertitudes. Les membres de la partie civile souhaitent vivement que la procédure se déroule à merveille et que le procès puisse démarrer aussi tôt que possible. Parallèlement, ils ont attendu pendant très longtemps dans une incertitude très souffrante pour trouver la vérité de ce qui était arrivé à leurs bien-aimés.
9. Le 26 mai 2008, les co-juges d'instruction ont rendu une ordonnance pour convoquer la personne mise en examen à de nouveaux interrogatoires qui auront lieu les 2, 3, 24 et 25 juin 2008.

Par conséquent, cette procédure ne sera pas retardée par notre demande.

### III- Demande de Madame PHUNG Sunthary, membre de la partie civile

10. Le père de Madame PHUNG Sunthary, Monsieur PHUNG Ton, avait été détenu à la prison de Tuol Sleng le 12 décembre 1976. Duch le connaissait et se souvenait bien de lui.

Monsieur PHUNG Ton, était doyen honoraire de l'Université de Phnom Penh.

#### 11. Les co-avocats demandent à ce que les questions suivantes soient posées :

1. Qui avait décidé et donné l'ordre de détenir Monsieur PHUNG Ton au centre S-21 (la prison de Tuol Sleng) ? Qu'en était la raison ? Quand est-ce que la décision de détention était prise ?
2. Comment a-t-il été traité dans la prison de Tuol Sleng ? Est-ce qu'on lui a torturé ? Quelles étaient des mesures prises à son encontre ? Qui avait donné l'ordre d'en appliquer ?
3. Est-ce qu'on l'a interrogé ? Qui l'a interrogé ? Quels étaient ses aveux ?
4. Est-ce que Duch avait des contacts directs avec Monsieur PHUNG Ton au sein de la prison de Tuol Sleng ? Si oui, comment ces contacts avaient-ils eu lieu ?
5. Pourquoi Monsieur PHUNG Ton avait-il pu « survivre » plus longtemps que les autres (pendant presque 6 mois) dans la prison de S-21 ? Est-ce que cela était dû au fait qu'il n'avait pas accepté d'« avouer » ?
6. Comment et où était-il décédé ?  
Selon des documents, il avait été mis en examen médical. On précisait le 6 juillet 1977 qu'il n'était pas en bonne santé.
7. Qui avait ordonné l'ordre de l'exécuter ? Est-ce que cet ordre avait-il été passé depuis longtemps ?

Monsieur **KENG Vansak**, qui habite en France, a confirmé que cet ordre avait été donné depuis bien longtemps.

### IV- Demande de Monsieur CHUM Sirath, membre de la partie civile.

Dossier numéro 001/18-07-2007-CETC/BCJI

12. Monsieur CHUM Sirath, membre de la partie civile, a perdu deux petits frères, à savoir Messieurs CHUM Sinareth et CHUM Narith, et la femme de ce dernier. **Duch** avait été instituteur à Skun, et on sait que **Duch** connaissait CHUM Narith qui venait du même village que lui et qui était également instituteur, mais pas à Skun. Dans les aveux de **HOU Nim**<sup>1</sup>, il était précisé que Monsieur CHUM Narith faisait partie du groupe d'intellectuels libéraux.

13. Les co-avocats demandent à ce que les questions suivantes soient posées :

1. Qui avait décidé et donné l'ordre de détenir ses deux petits frères et sa belle-sœur ? Quand et comment ces détentions avaient-elles eu lieu ? Est-ce que les détentions de Sinareth et de Narith avaient eu lieu en même temps ?
2. Qu'est-ce qu'on avait fait à ces trois personnes ? Les avait-on torturés ? Est-ce qu'elles ont avoué sous le coup de la torture ? Si oui, quels étaient leurs aveux ?
3. Est-ce que **KEM Sovannary** avait eu des enfants ? Qu'est-ce qui leur était arrivé ?
4. Comment, où et quand avaient-ils été exécutés ?
5. Est-ce que **Duch** sait où habite actuellement la famille de **KEM Sovannary** ?
6. Est-ce que **Duch** pourrait donner des informations supplémentaires relatives à des habitants exécutés ?

Signé à Phnom Penh, le 2 juin 2008

**De la part des co-avocats de la partie civile**

/signature/

**HONG Kimsuon**

Avocat de l'Organisation

des défenseurs de droits

au Cambodge

/signature/

**YUNG Phanith**

Avocat de l'Organisation

des défenseurs de droits

au Cambodge

/signature/

**Silke Studzinsky**

Avocate

<sup>1</sup> David P. Chandler, Ben Kierman, Chantou Boua, *in* « Pol Pot planifie l'avenir », pp. 268 et 270.

Demande des co-avocats de la partie civile d'effectuer de nouveaux actes d'instruction conformément à la règle 66 (1) du Règlement intérieur 4

Original KH: 00194685-00194689